Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 974-219740073-20261006-DL_2026_203-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-203

RECONDUCTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS AU TITRE DES ANNÉES SCOLAIRES DE LA PÉRIODE 2026/2032

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 septembre 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 octobre 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi six octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques-Antoine, premier adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1er adjoint, Mme Annick Le Toullec 2ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, M. Bernard Robert, 5ème adjoint, Mme Mémouna Patel 6ème adjointe, M. Guy Pernic 7ème adjoint, Mme Catherine Gossard 8ème adjointe, M. Zakaria Ali 9ème adjoint, Mme Danila Bègue 10ème adjointe, M. Armand Mouniata 11ème adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par Mme Aurélie Testan, M. Naren Mayandi par M. Jean-Paul Burkic, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par M. Zakaria Ali.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard, Mme Emmanuelle Thomas et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 974-219740073-20261006-DL_2026_203-DE

Affaire n° 2026-203

RECONDUCTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS AU TITRE DES ANNÉES SCOLAIRES DE LA PÉRIODE 2026/2032

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation article L.551-1 qui prévoit que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial ;

Vu la délibération n° 2018-140 du conseil municipal du 02 octobre 2018, relative à la mise en place du conseil municipal des enfants ;

Vu la délibération n° 2022-002 du conseil municipal du 08 février 2022, relative à la reconduction du conseil municipal des enfants au titre des années scolaires de la période 2021/2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale et de devenir des acteurs de leur territoire ;

Considérant l'avis de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 septembre 2026,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la reconduction du Conseil Municipal des Enfants pour la période 2026/2032 ;

Article 2 : d'approuver les modalités générales de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants présentées dans le rapport joint ;

Article 3 : d'approuver, à compter de l'année scolaire 2026-2027, la possibilité d'organiser des réunions de travail certains mercredis après-midi, notamment à raison d'une réunion mensuelle de 13 h 00 à 15 h 30, en fonction des besoins liés aux projets et aux travaux du CME ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 974-219740073-20261006-DL_2026_203-DE

RECONDUCTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS AU TITRE DES ANNÉES SCOLAIRES DE LA PÉRIODE 2026/2032

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la reconduction du conseil municipal des enfants pour la période 2026/2032.

L'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie s'inscrit dans différents espaces de la vie de l'enfant, notamment au sein de la famille, de l'école, de la vie associative, culturelle et sportive.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal des Enfants (CME) constitue un outil éducatif permettant aux enfants de se familiariser avec les principes de la démocratie locale, l'exercice de la citoyenneté et la conduite de projets au service de la collectivité.
Pilotée conjointement par la Ville et l'Éducation nationale, la mise en œuvre du Conseil Municipal des Enfants a été validée en novembre 2018.
Depuis sa création, le CME contribue à favoriser l'implication des enfants dans la vie de la commune et à leur permettre de devenir acteurs de leur territoire.

Le Conseil Municipal des Enfants poursuit les objectifs éducatifs suivants :
- responsabiliser les enfants et les sensibiliser à leurs droits et devoirs de citoyens ;
- développer les savoir-être et les savoir-vivre nécessaires à la vie en société ;
- favoriser la confiance en soi et l'autonomie ;
- permettre aux enfants d'exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs propositions;
- accompagner les enfants dans la formulation de propositions constructives et réalisables ;
- développer leurs capacités d'expression orale et écrite ainsi que leur maîtrise de la langue;
- favoriser l'écoute, le dialogue, le respect des opinions et la prise en compte de l'intérêt collectif ;
- permettre aux jeunes élus de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale et de ses services.

Le Conseil municipal des enfants est composé de 28 conseillers municipaux enfants, représentant les 14 écoles élémentaires de la Ville.
À chaque rentrée scolaire, une élection partielle est organisée au sein des 14 écoles élémentaires afin d'élire 14 élèves de CM1.
Ces derniers rejoignent les 14 conseillers élus en CM1 l'année précédente, qui poursuivent leur mandat en classe de CM2.
Ce fonctionnement permet d'assurer une continuité du mandat sur deux années scolaires et de garantir la représentation de l'ensemble des écoles élémentaires de la commune.
Les 28 conseillers municipaux enfants participent ainsi aux différentes instances et actions du CME et contribuent, à leur niveau, à la vie citoyenne de la commune.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2018 et de renforcer la participation des enfants à la vie locale, il est proposé de reconduire le Conseil municipal des enfants pour la période 2026 / 2032.
Cette reconduction permettra de poursuivre les actions engagées tout en faisant évoluer le fonctionnement du dispositif afin de renforcer sa dimension éducative et participative.

À compter de l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de compléter les séances plénières du CME par des temps de travail organisés ponctuellement les mercredis après-midi, en fonction des besoins liés aux projets suivis par les jeunes élus et aux missions inhérentes à leur mandat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 974-219740073-20261006-DL_2026_203-DE

Dans cette perspective, une réunion de travail pourra être organisée, en principe, un mercredi après-midi par mois, de 13 h 00 à 15 h 30, sous réserve des nécessités liées au fonctionnement et aux projets du Conseil Municipal des Enfants.

Ces temps de travail pourront notamment permettre :
- de préparer les séances plénières ;
- de conduire les travaux des commissions ;
- de réfléchir et d'élaborer les projets portés par les jeunes élus ;
- de suivre l'état d'avancement des actions engagées ;
- de préparer et participer à certaines actions ou manifestations du CME ;
- de favoriser les échanges avec les services municipaux et les partenaires associés aux projets.

La participation aux réunions de travail du mercredi après-midi s'effectue dans le cadre du mandat des conseillers municipaux enfants et sur la base d'une organisation préalablement communiquée aux représentants légaux.
Les représentants légaux assurent le transport de leur enfant jusqu'au lieu de la réunion ainsi que son retour à l'issue de celle-ci.
Ils s'engagent à déposer leur enfant à l'heure fixée pour le début de la réunion et à venir impérativement le récupérer à 15 h 30, sauf disposition particulière préalablement convenue avec la Ville.
Les modalités pratiques de participation, notamment l'information préalable des familles, les autorisations nécessaires et les conditions d'accueil des enfants, seront précisées dans le cadre du règlement intérieur du CME et/ou des documents remis aux représentants légaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du Conseil Municipal des Enfants pour la période 2026/2032 ;

- d'approuver les modalités générales de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants présentées dans le présent rapport ;

- d'approuver, à compter de l'année scolaire 2026-2027, la possibilité d'organiser des réunions de travail certains mercredis après-midi, notamment à raison d'une réunion mensuelle de 13 h 00 à 15 h 30, en fonction des besoins liés aux projets et aux travaux du CME ;

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.